

Identification	Numéro de dossier : 1040604001
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Développement économique et développement urbain , Développement urbain , Division des politiques et du plan d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommet	Chantier 2.2.1 - Développement urbain durable - Plan d'urbanisme
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Adopter le projet de règlement relatif à la révision du Plan d'urbanisme de Montréal et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour procéder à une consultation publique à ce sujet

Contenu

Contexte

La Loi établit l'obligation pour la Ville de Montréal d'adopter un Plan d'urbanisme révisé pour son territoire avant le 31 décembre 2004.

La démarche d'élaboration est prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et comprend nécessairement une consultation publique sur la version préliminaire du Plan révisé tenue par l'Office de consultation publique de Montréal.

Un important consensus atteint au Sommet de Montréal de juin 2002 est de «faire du Plan d'urbanisme le document de référence municipal en matière d'intervention sur le territoire». Ainsi, l'élaboration du Plan constitue l'un des chantiers du Sommet et est suivie par un comité aviseur issu de la délégation relative au développement urbain.

La version préliminaire du Plan d'urbanisme révisé a été élaborée par la Division des politiques et du Plan d'urbanisme de la Direction du développement urbain en étroite collaboration avec les directions de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des 27 arrondissements et les services municipaux concernés. Des rencontres informelles avec plusieurs partenaires externes, dont des ministères et des agences des gouvernements du Québec et du Canada, ont été tenues afin de bonifier le contenu du Plan.

En parallèle, les arrondissements ont amorcé en 2003 une démarche relative à l'identification et au traitement des enjeux locaux en matière d'aménagement du territoire comprenant un processus de concertation adapté à chacun. Cela mènera à l'élaboration d'un chapitre du Plan d'urbanisme spécifique à chacun des arrondissements qui le jugera pertinent. Il est prévu que les conseils d'arrondissement pourront initier la procédure de modification du Plan permettant d'intégrer ces chapitres, une fois que le Plan aura été adopté de manière définitive par le conseil municipal.

Décision(s) antérieure(s)

CE02 1871 : Entériner la démarche de révision du Plan d'urbanisme de Montréal (C.E. 30.004 - 2002-10-23).

Description

Le Plan d'urbanisme révisé présente la vision d'aménagement et de développement du territoire de Montréal ainsi que les mesures servant à mettre en oeuvre les orientations et les objectifs qui en découlent. Il constitue un contrat social entre la Ville, les gouvernements, les partenaires privés et communautaires et l'ensemble de la population. Il doit être considéré comme dynamique et évolutif.

Le Plan dresse les principaux paramètres réglementaires auxquels devra se conformer la réglementation d'urbanisme, qui relève de la compétence des arrondissements. Le Plan innove par son approche intégrée, axée sur les enjeux et les moyens de mise en oeuvre.

Le document proposé se veut entièrement préliminaire. La consultation publique de même que divers échanges internes qui se tiendront dans les prochains mois permettront de le peaufiner et de soumettre une version définitive au conseil municipal d'ici la fin de l'année 2004. Ce processus permettra aussi d'établir des consensus quant aux priorités d'action.

La version préliminaire du Plan d'urbanisme révisé comprend trois parties :

La partie I : les éléments pan-montréalais

Le premier chapitre de la partie I présente le parti d'aménagement fondé sur le développement durable, l'importance du transport collectif comme mode d'avenir pour Montréal et la priorité à accorder à la qualité de l'architecture et du paysage urbain.

Le parti d'aménagement se décline en sept orientations :

- des **milieux de vie** de qualité, diversifiés et complets;
- des **réseaux de transport** structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain;
- un **Centre** prestigieux, convivial et habité;
- des **secteurs d'emplois** dynamiques, accessibles et diversifiés;
- un **paysage urbain** et une **architecture** de qualité;
- un **patrimoine** bâti, archéologique et naturel valorisé;
- un **environnement** sain.

Le deuxième chapitre présente le détail de ces orientations, qui se déclinent en 21 objectifs, eux-mêmes concrétisés par des actions.

Le troisième chapitre porte sur la mise en oeuvre du Plan, soit le suivi, les paramètres réglementaires portant notamment sur l'affectation du sol et la densité de construction, les immobilisations et les partenaires.

Enfin le quatrième chapitre traite des 26 secteurs qui feront l'objet d'une planification détaillée subséquentement à l'adoption du Plan d'urbanisme.

La partie II :

La deuxième partie du Plan présente pour chacun des 27 arrondissements :

- la synthèse des orientations pan-montréalaises;
- un agrandissement de la carte d'affectation du sol;
- un agrandissement de la carte des densités de construction;
- la carte des parcs;
- un agrandissement de la carte du patrimoine bâti;
- la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'arrondissement.

Les chapitres d'arrondissement qui seront ajoutés au Plan à la suite d'une modification initiée par un conseil d'arrondissement seront intégrés dans la partie II.

La partie III :

Le document complémentaire du Plan d'urbanisme en constitue la troisième partie. Il précise les règles et les critères auxquels se conformeront les règlements d'urbanisme adoptés par les conseils d'arrondissement.

Justification

La Loi oblige la Ville de Montréal à adopter un plan d'urbanisme révisé au plus tard le 31 décembre 2004 (*L.Q. 2000, c.56, art. 247*).

Par ailleurs, l'article 83 de la Charte de la Ville prévoit que la consultation publique relative à la révision du Plan d'urbanisme doit être menée par l'Office de consultation publique de Montréal.

Rappelons que les participants du Sommet de Montréal ont atteint divers consensus en matière d'aménagement urbain et établi que le Plan d'urbanisme devienne le document municipal de référence en matière d'intervention sur le territoire.

Aspect(s) financier(s)

Les sommes nécessaires à l'élaboration et à la publication du Plan d'urbanisme sont déjà prévues au budget de la Direction du développement urbain du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Impact(s) majeur(s)

Une fois adopté par le conseil municipal en décembre 2004, le Plan d'urbanisme constituera le document municipal de référence en matière d'intervention sur le territoire. Il remplacera le Plan d'urbanisme actuel composé des Plans des 28 municipalités qui existaient avant la création de la nouvelle Ville de même que le document complémentaire conséquent adopté par le conseil municipal en octobre 2003.

La Loi prévoit que les arrondissements modifieront leurs règlements d'urbanisme pour les rendre conformes au Plan d'urbanisme révisé dans un délai de 12 mois suivant son adoption.

Il est prévu qu'un bilan de la mise en oeuvre du Plan d'urbanisme sera déposé chaque printemps pour étude publique par une commission du conseil municipal qui fera rapport à temps pour contribuer au processus décisionnel relatif aux choix budgétaires annuels.

Opération(s) de communication

18 et 19 mars 2004 : rencontre des comités éditoriaux des quatre quotidiens montréalais et des médias électroniques par monsieur Robert Libman, membre du comité exécutif responsable de l'aménagement du territoire.

mi-avril 2004 : communiqué relatif à la décision du comité exécutif et à la consultation publique à venir en mai et juin; lancement officiel du site Internet du Plan d'urbanisme, rendant l'ensemble du document accessible au public, en français et en anglais.

début mai : publication en version imprimée du Plan d'urbanisme en français et en anglais et d'un résumé de format tabloïd en français et en anglais.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

mai et juin 2004 : audiences publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

automne 2004 : dépôt du rapport de consultation publique de l'OCPM et finalisation conséquente du Plan d'urbanisme.

décembre 2004 : adoption du Plan d'urbanisme révisé par le conseil municipal.

janvier-décembre 2005 : modification des règlements d'urbanisme par les conseils d'arrondissement pour les rendre conformes au Plan d'urbanisme révisé.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Une fois adopté par le conseil municipal en décembre 2004, le Plan d'urbanisme constituera lui-même le document municipal de référence en matière d'intervention sur le territoire.

Validation

Responsable du dossier
Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Endossé par:
Céline TOPP
Directrice
Date d'endossement : 2004-04-02

Numéro de dossier : 1040604001



	Numéro de dossier :	1040604001
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Développement économique et développement urbain , Développement urbain , Division des politiques et du plan d'urbanisme	
Niveau décisionnel	Conseil municipal	Au plus tard le 2004-05-17
Sommet	Chantier 2.2.1 - Développement urbain durable - Plan d'urbanisme	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter le projet de règlement relatif à la révision du Plan d'urbanisme de Montréal et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour procéder à une consultation publique à ce sujet	

1. Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement intitulé «Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal»;
2. Soumettre le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2o du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville;
3. Déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

Signataire:

Marc J TREMBLAY

 Directeur général adjoint
 Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du directeur général adjoint

Numéro de dossier : 1040604001

Numéro de dossier : 1040604001	
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Développement économique et développement urbain , Développement urbain , Division des politiques et du plan d'urbanisme
Objet	Adopter le projet de règlement relatif à la révision du Plan d'urbanisme de Montréal et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour procéder à une consultation publique à ce sujet

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

Commentaires

Ci-joint, le projet de règlement:



Règlement-Révisant-Plan.d

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention

Jean-François MILOT
Avocat

Date: 2004-04-01

Endossé par:

Yves SAINDON
Avocat chef d'équipe
Adjoint à la directrice
Contentieux

Date d'endossement: 2004-04-08

Numéro de dossier : 1040604001

RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

VU l'article 110.3.1. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VU l'article 247 de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, chapitre 56);

VU l'article 112 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2001, chapitre 68).

À la séance du....., le conseil de la Ville de Montréal décrète:

1. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire sont remplacés par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le document complémentaire, joints en annexe au présent règlement.

ANNEXE

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire